

L'info du mois

AVRIL 2023

Déclaration d'impôts sur le revenu

Dates limites de dépôt des déclarations en 2024 (Ardèche) :

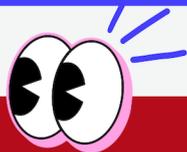
- déclaration papier : **21 mai 2024**
- déclarations en ligne (sur impots.gouv.fr) : **23 mai 2024**



Pour certains contribuables, les formalités ont été largement simplifiées avec la mise en place de la déclaration automatique.

Le dispositif est toutefois réservé aux contribuables qui, au titre de l'année 2023, ont déclaré uniquement des revenus connus de l'administration (salaires, pensions, revenus de capitaux mobiliers) et pour lesquels aucun changement de situation de famille ou de changement d'adresse* n'est à signaler.

Bon à savoir !



En cas de ré adressage en 2023
(changement de nom/numéro de votre rue),
vous devez le déclarer comme un changement d'adresse.

*Pensez à déclarer l'occupation de vos biens immobiliers via
votre espace GMBI sur www.impots.gouv.fr*



En cas de difficulté, un numéro unique **0809.401.401**
(service gratuit + prix de l'appel)